



COMMUNE
D'ÉVOLÈNE

CHIENS

Information relative à l'inscription, à la médaille et à la taxe



Chaque nouveau propriétaire de chien doit s'inscrire auprès de l'administration communale qui lui remettra un numéro ID personnel (identification personnelle). Ce dernier sera remis au vétérinaire afin que celui-ci procède à l'inscription du chien sur AMICUS.

Tous les chiens doivent être pourvus d'une puce.

La médaille attribuée à l'animal est à retirer lors de l'inscription du chien auprès de l'administration communale. L'impôt sur les chiens sera ensuite facturé chaque début d'année au propriétaire de chien. Les taxes canines annuelles, fixées à 135 francs, sont à payer jusqu'au 31 mars.

Le détenteur devra fournir annuellement à l'administration communale une copie de l'assurance RC à son nom.

Le propriétaire qui doit, pour quelque raison que ce soit, se séparer de son chien, doit impérativement le signaler à son vétérinaire et retourner la médaille à l'administration communale.

Les chiens errants sont à signaler immédiatement à la police. Si leur maître ne peut être identifié, ils seront amenés au refuge le plus proche (Ardon).

Actuellement, les vaccinations contre la rage ne sont plus obligatoires, dans la mesure où aucun franchissement de la frontière n'est pas prévu pour votre chien. Toute l'année durant, il est par ailleurs possible de s'annoncer à des cours d'éducation canine.


Service compétent

Police municipale

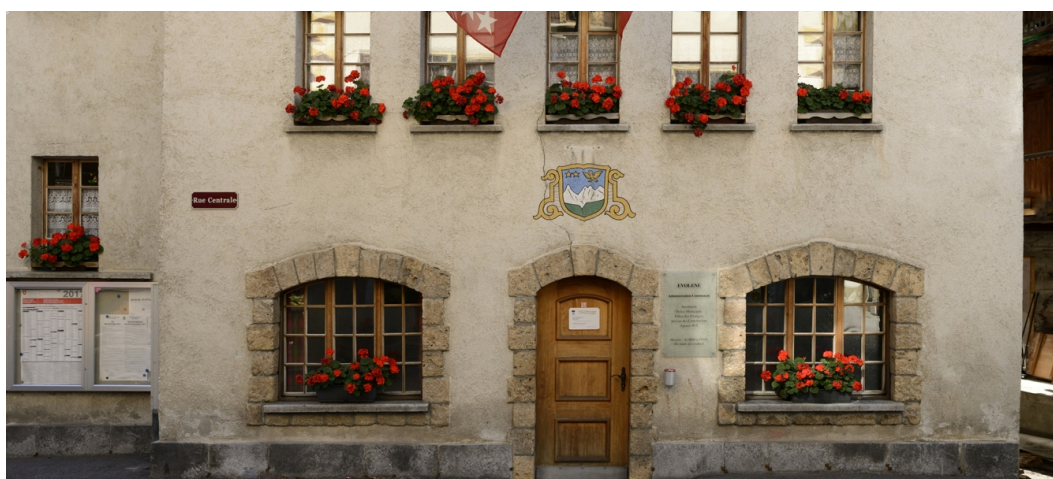
Liens

Vous obtiendrez plus d'informations auprès de votre vétérinaire ou sur le site : www.bvet.admin.ch

DOCUMENTS

 Informations pour les détenteurs de chiens

EN SAVOIR PLUS



Services communaux

Aperçu de toutes les tâches de l'administration...